

**DECISION n°40296 COM/2024 n°28**

**Acceptation du sous-traitant ARMAR - LOT 1 marché de travaux pour l'extension du cimetière de Seignosse**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Vu** la décision n°56 du 15 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux pour l'extension du cimetière ;

**Vu** la décision n°68 du 15/12/2023 portant acceptation du sous-traitant MARTINS PAVAGE d'un montant de 11 812.50 € HT pour la mise en œuvre du béton balayé ;

**Vu** la décision n° 25 du 30/04/2024 portant acceptation du sous-traitant MOZZER SIGNAL d'un montant de 920 € HT pour la mise en place du clou podo inox ;

**Considérant** le LOT 1 – VOIRIE/ TERRASSEMENT/ ASSAINISSEMENT pour un montant de 166 742.75 € HT marché de base + options retenues (opt 1.01/escalier + opt 2.01.1/tranchée d'infiltration) à 10 180 € HT soit un total LOT 1 porté à **176 922.75 €HT par l'entreprise EIFFAGE** ;

**Considérant** la demande de sous-traitance présentée par EIFFAGE pour la fourniture et la mise en place d'un lot de main courant d'un montant de 6 100€ HT par l'entreprise ARMAR ;

**Considérant** que la SARL ARMAR présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

**DECIDE :**

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement de la société ARMAR pour un montant global de 6 100€ HT ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 13/05/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

